


CNSIS DU 30 MARS 2022

Ce jour, le mercredi 30 mars à 14h30, le président fédéral Xavier BOY et le président d'Honneur, André GORETTI ont assisté à une séance plénière de la conférence nationale des services d'incendie et de secours.

ORDRE DU JOUR ET AVIS

1. Projet de décret portant réforme des transports sanitaires urgents primaires et de la garde ambulancière :

 FA, CGT, Avenir Secours, FO, SPASDIS, CFDT : **VOTE CONTRE**

 SNSPP : **VOTE POUR**

 SUD : **ABSENT**

 CNSIS : **AVIS FAVORABLE**

- Retrouvez le rapport de présentation du projet de décret [en cliquant ici](#)
- Retrouvez le projet de décret [en cliquant ici](#)

2. Projet de décret relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers.

 FA, CGT, SPASDIS, SNSPP, Avenir Secours : **VOTE CONTRE**

 CFDT, FO : **ABSTENTION**

 SUD : **ABSENT**

 CNSIS : **AVIS FAVORABLE**

- Retrouvez la présentation du projet de décret [en cliquant ici](#)
- Retrouvez le projet de décret [en cliquant ici](#)

3. Projet d'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers aux actes de soins d'urgence

- Retrouvez le projet d'arrêté [en cliquant ici](#)



Le 30 mars 2022

NOTRE DECLARATION

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les membres de la CNSIS,

Les projets de textes relatifs aux actes de soins d'urgence et portant réforme des transports sanitaires et de la garde ambulancière, nous confortent dans nos positions d'acter, sans délais, la modernisation du Service Public de Secours associée à une véritable réforme de notre filière Sapeur-Pompier telle que nous l'avons développée notamment dans notre contribution du rapport en Formation spécialisée N°3 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, nous réitérons aujourd'hui dans cette instance, notre revendication majeure portant sur la séparation des missions avec d'un côté, un service public de sapeurs-pompiers techniciens du secours et de l'autre un service public de sapeurs-pompiers assurant toutes les autres missions.

Concernant spécifiquement le **projet de décret relatif aux actes de soins d'urgence** relevant de la compétence des sapeurs-pompiers, pour les Autonomes, **tous les chefs d'agrès devront être formés aux actes de soins et, de fait, bénéficieront d'un reclassement en catégorie B**, à l'instar de ce que nous défendons depuis plusieurs années, et à l'identique de ce qui a été fait pour les soignants dans le cadre du Ségur de la santé.

La réforme de la garde ambulancière, qui devrait induire, officiellement tout du moins, une baisse significative du nombre de carences ambulancières, nous doutons que les SDIS, aveuglés par l'appât du gain dû à la revalorisation de la carence et de l'indemnité de substitution (dont on ne connaît d'ailleurs toujours pas le montant), mesurent réellement les répercussions au long terme de ces dispositions (insuffisance des effectifs ; crise des vocations...).



Communiqué AUTONOME

Le 30 mars 2022

Pensez-vous réellement que beaucoup de sapeurs-pompiers souhaitent réaliser ces missions dédiées à la garde ambulancière ?

La réponse est NON ! Ces deux textes nous imposent des compétences supplémentaires qu'une majorité ne veut pas dans un domaine qui n'est pas le nôtre avec toujours le même leitmotiv :

« Faire toujours plus avec toujours moins »

C'est pourquoi, seule la séparation des missions défendue depuis plusieurs années par notre fédération pourrait conduire à l'acceptation de ces décrets par les sapeurs-pompiers Autonomes de France.

Pour plus de détails, nous vous invitons instamment à consulter [notre contribution au rapport FS3 du CSFPT](#).

Nous vous remercions,

Le Président fédéral, Xavier BOY

Le Président d'honneur André GORETTI